

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 17/10/2024

VOI.24.00.A02650

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DES MONTBOUCONS, RUE GERARD MANTION, RUE DE
L'EPITAPHE, RUE ALAIN SAVARY, RUE SOPHIE GERMAIN et RUE DE
L'ESCALE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/10/2024 au 23/10/2024 AVENUE DES MONTBOUCONS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 23/10/2024, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DES MONTBOUCONS dans sa partie comprise entre la RUE GERARD MANTION et le giratoire RUE SAVARY dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Pendant les travaux aucun véhicule sera autorisé à emprunter la voie réservée aux transports en commun.

La signalisation de type B1 avec la mention sauf bus sera posé.

Article 2 : À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 23/10/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur AVENUE DES MONTBOUCONS depuis la N57 en direction de la RUE SAVARY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GERARD MANTION
- RUE DE L'EPITAPHE
- RUE ALAIN SAVARY



Article 3 : À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 23/10/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE SOPHIE GERMAIN depuis CHEMIN DE L'ESCALE en direction de la RUE SAVARY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GERARD MANTION
- RUE DE L'EPITAPHE
- RUE ALAIN SAVARY

Article 4 : À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 23/10/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE MANTION depuis la RUE EPITAPHE en direction de la RUE SAVARY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE SOPHIE GERMAIN
- CHEMIN DE L'ESCALE
- RUE ALAIN SAVARY

Article 5 : À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 23/10/2024, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DES MONTBOUCONS sur la totalité du parking relais situé après l'INSTITUT FEMTO ST Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée